

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	13

**Approbation plan
de service
Technocarte
Sictiam**

L'an deux mille dix ;

Le 7 juin à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 02/06/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE –
PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT –
BENABEN - FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT par Mr YACOB
Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mr KAIL par Mme FOURNY**

ABSENTES : Mmes DE LA ROCCA et BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Objet : Approbation plan de service du projet Technocarte du Sictiam

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logiciel Maxipuce assurant la gestion de la restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs est devenu obsolète, et ne peut plus faire l'objet de maintenance. Il propose d'approuver le plan de service proposé par le Sictiam et de retenir la suite logicielle Technocarte pour la modernisation des moyens de paiement de la commune de Le Broc et pour répondre aux besoins de refacturation de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs via les modules Loisiiciel et Restocarte.

Le plan de service proposé s'élève à la somme de 5.463.91 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du plan de services proposé par le Sictiam et du chiffrage annexé.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- Donne son accord pour l'approbation du plan de services au Sictiam.
- Donne son accord pour la signature de la convention avec le Sictiam
- Donne son accord pour engager la somme de 5.463.91 €

Les crédits nécessaires à l'investissement de logiciels sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

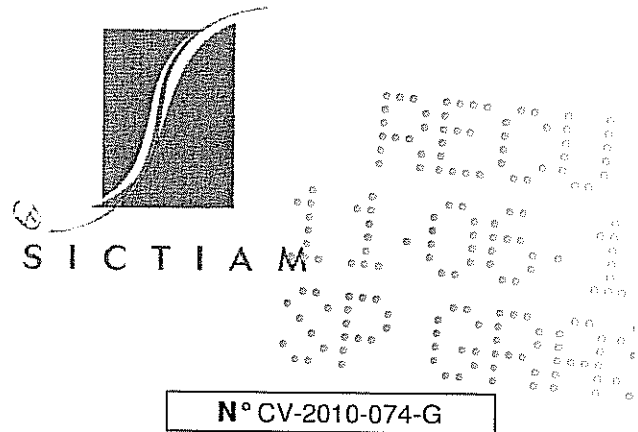
**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



**Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 09/06/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/06/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication

Mairie de Le Broc



CONVENTION TYPE LIEE A UN PLAN DE SERVICES

CONVENTION

Entre le SICTIAM

et la collectivité de LE BROC

Entre les soussignés, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 15 Mai 2008, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Et la Mairie de LE BROC, représentée par Emile TORNATORE Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mars 2008, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune (l'établissement) de LE BROC, adhérente au SICTIAM, est ci-après désignée sous le titre : la collectivité.

La collectivité souhaite réaliser un certain nombre de projets lié au développement de son système d'information et a décidé de confier différents projets au SICTIAM.

Les projets identifiés sont définis comme prioritaires et la présente convention organise les conditions de réalisation des prestations et des projets développés avec le SICTIAM et liste les engagements respectifs des 2 parties.

Les objectifs recherchés :

- réflexion sur l'existant, sur l'infrastructure, les applications, le niveau de fonctionnalité, la qualité de l'exploitation,

Space Antipolis 3 - Porte 15 - 2323, ch. St Bernard - 06225 Vallauris
Tél. : 04 92 96 92 92 - Fax : 04 92 96 92 96
sictiam@sictiam.fr - www.sictiam.fr

- définition d'une démarche d'évolution à partir d'un plan de services.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les prestations attendues du SICTIAM, en précisant les niveaux d'intervention du syndicat et en déterminant les conditions de mise en œuvre desdites prestations.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRESTATION

La collectivité demande au SICTIAM de lui fournir à la demande les prestations faisant appel à ses compétences statutaires, rappelées ci-dessous :

- 1 - maintenance des systèmes informatiques,
- 2 - acquisition ou location de matériels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques,
- 3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
- 4 - mise en place d'un programme de formation continue,
- 5 - création d'une centrale d'achat,
- 6 - conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, voire maîtrise d'ouvrage déléguée, pour tout projets liés au développement du système d'information
- 7 - mise en œuvre des technologies de l'Internet et de services dématérialisés en général.

Les prestations fournies découlant de ces compétences à caractère optionnel sont précisées dans un document intitulé « plan de services ».

Le plan de services définit les périmètres techniques et financiers du projet et précise l'engagement des deux parties.

CALENDRIER

La présente convention prend effet dès son dépôt au service chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la présente convention est directement liée à l'exécution de prestations prévues dans le plan de services.

ARTICLE 4 : COOPERATION DE LA COLLECTIVITE

La maîtrise d'ouvrage des projets sera assurée par le SICTIAM.

La collectivité s'engage à répondre dans un délai suffisamment court aux demandes d'informations complémentaires du SICTIAM. En cas de réponse tardive, un éventuel non respect des délais de livraison ne pourra être imputable au SICTIAM.

ARTICLE 5 : SECRET

Le SICTIAM s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles il aurait pu avoir accès par l'intermédiaire de La collectivité, qui la concernent directement, ou indirectement, et qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA LEGISLATION

En cas de modification de la législation française, celle-ci est immédiatement applicable. Si la modification de cette législation avait pour but de rendre impossible l'exécution de la convention par l'une des parties, celle-ci doit le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : PRIX

En contrepartie des prestations prévues au plan de services annexé, le SICTIAM percevra une somme correspondant aux prestations effectuées dans les conditions tarifaires en vigueur du syndicat.

ARTICLE 8 : MEDIATION

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

ARTICLE 10 : CHARGES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

Le SICTIAM s'engage à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prestations et applications. Si toutefois, après pourparlers entre La collectivité et le SICTIAM, d'autres actes demandés par la collectivité entraînant un surcoût financier sont à effectuer, leur montant serait à la charge de la collectivité.

ARTICLE 11: RECUPERATION DE DONNEES

La collectivité autorise le SICTIAM à effectuer toutes opérations de reprises de données, à sa demande et si cela représente un intérêt, notamment en matière de coûts de facturation des données ou de délais d'expédition.

ARTICLE 12: APPLICATION DE LA CONVENTION

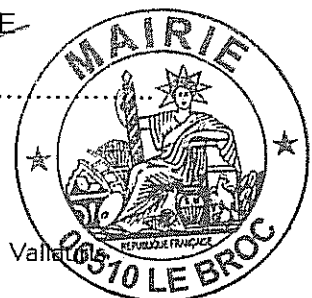
Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant

A Sophia Antipolis, le 10 Mai 2010

A LE BROCC, le 09/06/2010

Pour Le Président, Par délégation
Joseph LE CHAPELAIN
1^{ER} Vice Président

Le Maire,
Emile TORNATORE





Convention N° CV-2010-074-G
Pds N° PDS-2010-082
Fiche Comptable .. FC-2010-017
Version du 10 Mai 2010

PROJET ENFANCE - TECHNOCARTE

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE LE BROC

Plan de services

1 - Objectif général et description de l'évolution proposée

La ville de LE BROC souhaite moderniser l'accès aux services de la collectivité et leur paiement en vue de faciliter la vie de ses habitants tout en réduisant les tâches répétitives de gestion des services.

Les objectifs principaux du projet de modernisation visent à :

- Donner une cohérence globale aux procédures d'inscription, de facturation et de paiement des différents services de la ville.
- Faciliter le paiement pour les usagers des services et réduire les paiements multiples.
- Eviter aux usagers la fourniture répétitive de mêmes pièces justificatives.
- Harmoniser autant que possible la facturation.
- Soulager la tâche des agents en optimisant le cycle de paiement et sa gestion administrative.

Pour satisfaire ces objectifs, la municipalité de LE BROC a décidé de confier au SICTIAM le soin :

- de réaliser dans un premier temps, une étude de faisabilité destinée à recueillir les attentes des services et à définir un projet de cahier des charges
- de lancer une consultation pour la fourniture d'une application de gestion des services du cycle de l'enfant, de la culture et des sports.

Suite à un appel d'offre passé en mars 2008, par le SICTIAM concernant la fourniture d'une solution informatique susceptible de répondre aux objectifs de la Ville, y compris en matière de maintenance corrective et évolutive, c'est la suite logicielle TECHNOCARTE, commercialisée par la société TECHNOCARTE, qui a été retenue. La prestation effectuée par la société TECHNOCARTE comprend la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM.

SICTIAM - 2323, chemin Saint-Bernard Space-Antipolis 3 – Porte 15 – 06225 VallaurisTél : 04.92.96.92.92 – Fax :
04.92.96.92.96 - email : sictiam@sictiam.fr - Site Web : www.sictiam.fr

© SICTIAM

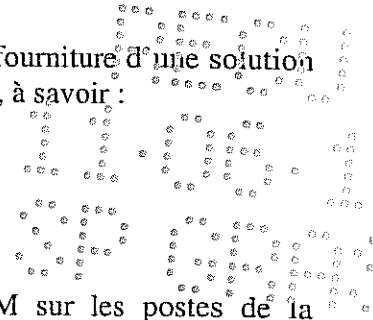
- page 1 sur 7

Le SICTIAM a donc conclu avec TECHNOCARTE un marché à bons de commande qui permettra de proposer l'ensemble des modules et prestations correspondant au plan de services souhaité.

2 - Présentation de la suite logicielle TECHNOCARTE

La demande exprimée dans le cahier des charges de l'appel d'offres comprenait la fourniture d'une solution informatique permettant de traiter l'ensemble de la chaîne de la gestion de l'enfance, à savoir :

- SCOLARICIEL
- BABICARTE
- I.L.E. Périscolaire
- KIOSQUE FAMILLES



L'ensemble des modules du logiciel sera installé par les équipes du SICTIAM sur les postes de la collectivité.

Le SICTIAM commandera les licences en fonction des besoins de la collectivité.

L'équipe technique du SICTIAM a bénéficié d'un transfert de compétence afin d'être capable :

- d'installer le logiciel,
- de paramétrer les données de la collectivité ou de l'établissement,
- de former les agents,
- d'intervenir en assistance de premier niveau sur les problèmes d'exploitation.

La maintenance annuelle est réglée par le SICTIAM dans le cadre du marché, et c'est l'équipe du SICTIAM qui se chargera également de recueillir les demandes éventuelles des utilisateurs dans le cadre de la maintenance évolutive.

- **CARTE SCOLAIRE, inscriptions aux écoles et aux activités.**
Assure la gestion des inscriptions et de la carte scolaire. Automatise les tâches répétitives. SCOLARICIEL est un outil totalement paramétrable, qui a fait ses preuves et s'adapte aux besoins de la collectivité.
- **BABICARTE : CRECHE ET HALTES-GARDERIES.**
Assure la gestion des crèches et haltes-garderies. Automatise les tâches répétitives. BABICARTE est un outil totalement paramétrable, qui a fait ses preuves et s'adapte aux besoins de la collectivité.
- **I.L.E. Périscolaire**
Assure la gestion des activités périscolaires. Automatise les tâches répétitives. Améliore le service rendu aux usagers. L'outil est paramétrable et s'adapte aux besoins.

3 – Le Projet : Méthodologie

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la Ville de LE BROU, ce qui implique de définir le rôle de chacun :

3.1 - La structure de décision

La Ville de LE BROU précise les objectifs poursuivis au travers du projet, valide le diagnostic, et décide de l'action à engager.

3.2 – La structure de suivi technique (comité de pilotage)

Le Comité de pilotage, composé des principaux cadres concernés, voire des élus délégués, il joue un rôle essentiel tout au long du déroulement du projet.

- il a contribué à l'établissement du diagnostic de l'existant dans les services de la Ville,

- il a contribué à l'élaboration du plan d'action et à la préparation des décisions.

- il assumera un double rôle d'animation et d'organisation du projet au sein des services de la Ville de LE BROC.

3.3 - Le rôle du SICTIAM

Il ne se substitue pas à la Ville de LE BROC, mais apporte sa connaissance et son assistance pour la mise en œuvre du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le SICTIAM procédera aux installations et paramétrages initiaux, assurera la maintenance de premier niveau et apportera son assistance aux utilisateurs en cas de difficultés liées à l'utilisation de la suite logicielle.

Les formations seront proposées dans les locaux de la Ville de LE BROC aux conditions habituelles.

4 – Le contenu du projet

4.1 – Etat des lieux

Matériel

Le matériel informatique et les réseaux installés sur le site de la Ville de LE BROC devront être d'un niveau suffisant pour l'installation de la suite logicielle.

Les pré-requis techniques imposés par le logiciel sont les suivants :

2.4.1. Le poste serveur

Serveur d'application et/ou de base de données	Configuration Windows TSE ou CITRIX	Configuration optimale serveur WEB
Vitesse processeur	Pentium IV 2 Ghz	Pentium IV ou Athlon 2 Ghz
Mémoire vive	2 Go de RAM	2 Go de RAM
Espace disque pour installation	1 Go	2 Go
Espace disque total	18 Go	72 Go
Système d'exploitation (Version)	Windows 2003 TSE	Windows 2003 Linux

2.4.2. Le poste client (TSE)

POSTÉ DE TRAVAIL SUR RESEAU LOCAL 100 Mb/s	Configuration minimale (TSE)
Vitesse processeur	Celeron ou Duron 500 Mhz
Mémoire vive	256 Mo de RAM
Espace disque pour installation	1 Go
Espace disque total	20 Go
Système d'exploitation (Version)	Windows 2000, XP, Vista
Divers :	Microsoft Office ou Open Office

2.4.3. Configuration en mode Internet

Poste	Matériel minimum	Configuration logicielle	Localisation
Serveur Microsoft	PIV 1Go Mo de RAM 2 Go	Windows NT Server 4.0 service Pack 5, Windows 2000 Option pack 4 (IIS) ou IIS 5.0 PHP 4.2.3 (Module PHP pour IIS)	Service informatique de la mairie
Serveur Linux	PIV ou > 1 Go de RAM ou > 5 Go	Mandrake ou RedHat Apache PHP 4.2.3 + mod PHP4	
Client		Configuration minimale : Windows 98/NT/2000/XP IE4 SP2 ou >	Accès distant Intranet ou Internet
Réseau	Protocole TCP/IP		
Connexion base de données	ADO / MDAC 2.1 SP2 WSH 5.1		

2.4.4. Présentation des volumes disque nécessaires

- Logiciel applicatif Technocarte : inférieur à 1.5 Mo,
- Déploiement du SGBD Oracle : environ 600 Mo.

Volume occupé par les données (**10 années d'historisation en ligne + coefficient de sécurité**) : pour une ville de 10.000 à 30.000 habitants, 3 Go d'espace disque représentent le maximum nécessaire incluant 10 années en ligne.

2.4.5. Préconisation réseaux pour l'interconnexion des sites distant

L'interconnexion des sites distant se fait très souvent en mode VPN/ADSL.

Il est également possible d'utiliser des liaisons spécialisées (fibre optique, canon laser, transmission radio, ligne Transfix, ...).

Les pré-requis de débit et de temps de routage sont en fonction du type d'architecture applicative.

2.4.5.1. en mode terminal serveur

- *Le débit de la ligne* : Il devra être garanti et supérieur ou égal à **128 Kbps dans le sens serveur vers utilisateur**. 64Kbps par poste utilisateur connecté seront nécessaires. Pour des volumes d'impression important (édition de liste, de facturation, ...) un débit de 128 Kbps par poste est conseillé.

2.4.5.2. en mode client léger

Le débit de la ligne : Il devra être garanti et supérieur ou égal à **64 Kbps dans le sens serveur vers utilisateur**. 64Kbps par poste utilisateur connecté seront nécessaires. (512 K pour une grappe de 8 postes de travail connecté sur la **même liaison**, par exemple).

4.2 – Installations logiciels, licences

L'installation des logiciels sera effectuée par le SICTIAM *aux côtés du prestataire TECHNOCARTE*.

Les besoins de la Ville de LE BROC sont les suivants :

- - - LOISICIEL, RESTOCARTE
- Installation, formation des utilisateurs, assistance au démarrage,
- Support d'assistance et de maintenance de premier niveau (la maintenance évolutive et corrective est assurée par l'éditeur Technocarte).

Le détail des licences figure dans la partie « Tarification ».

4.3 – Formations

Formation des agents de la Ville de LE BROC (Détails des prestations en annexe) :

Les effectifs des formations seront d'un maximum de 8 personnes suivant le niveau de formation.

Les durées et le planning de formation sont annexés au présent document

Il est expressément convenu que les personnes à former ont une connaissance préalable de l'environnement Windows et des métiers concernés.

Le SICTIAM assurera la totalité des formations aux côtés du prestataire TECHNOCARTE :

Formation continue

Chaque année, dans le cadre de son plan de formation continue, le SICTIAM proposera des sessions de remise à niveau ou de formation de nouveaux utilisateurs.

La Ville de LE BROCC pourra, si elle en ressent le besoin, profiter de ces offres aux conditions tarifaires habituelles.

4.4 – Maintenance / Assistance

La maintenance de premier niveau des logiciels et l'assistance seront effectuées par le SICTIAM.

L'équipe technique se chargera de faire appel, le cas échéant, à l'assistance TECHNOCARTE, si les problèmes rencontrés ne peuvent être résolus directement.

5 - Délais

Dès l'approbation du plan de services par la Ville de LE BROCC, le SICTIAM émettra un bon de commande auprès de TECHNOCARTE.

Les installations pourront être effectuées après réception des licences.

6 – Tarification

PLAN DE SERVICE LE BROCC
PROJET : ENFANCE
DETAILS DU CHIFFRAGE PROJET DE MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT

Réf.	Libellé	L	Qté	Prix Unitaire	Total	Prix en Euros TTC
1	Licences Oracle	L	1	0,00	0,00	0,00
2	Acquisition licence progiciel postes clients (2 licences Loisiciel avec Restaucarte débloqué)	L	2		1483,20	1773,91
ST	Sous Total Licences (tarifs marché SICTIAM)					1773,91
3	Conduite de projet – Analyse de l'existant	J	1	400,00	400,00	400,00
4	Audit	J/F	1	275,00	275,00	275,00
5	Paramétrage	J	1	275,00	275,00	275,00
6	Installation 2 jours : 1 jour : serveur + 2 Clients (MAIRIE), 1 Jour Poste TSE (Crèches et CLSH)	J	1	275,00	275,00	275,00
7	Personnalisation des états (2 * 5 états)	F	2	275,00	550,00	550,00
8	Formation : Tronc Commun 1 * 3 stagiaires)	J	1	275,00	275,00	275,00
9	Formation : Restocarte (1 * 1 Stagiaire)	J	1	275,00	275,00	275,00
10	Formation CLSH (1 * 2 Stagiaires)	J	1	275,00	275,00	275,00
11	Formation au paramétrage de prestations spécifiques	J	1	275,00	275,00	275,00
ST	Sous Total Prestations SICTIAM					2875,00
12	Assistance 1° Niveau (Téléphone, Télémaintenance, Eventuel déplacement)	L	1	265,00	265,00	265,00
13	Assistance au démarrage	J	2	275,00	275,00	550,00
T	Total général du projet					5463,91

Le montant de la maintenance évolutive et règlementaire du à la société TECHNOCARTE est calculé la première année suivant la date d'installation réelle (au prorata temporis), nous ne connaissons donc pas son montant, il sera naturellement ajouté au montant total du projet.

Formations

Les formations complémentaires ou continues du SICTIAM se dérouleront dans les conditions habituelles prévues par la tarification en vigueur (tarif décembre 2008 = 105 euros/personne).

Prestations d'installation et de paramétrage

Les prestations d'installation et de paramétrage du SICTIAM se dérouleront sur site aux conditions habituelles : 275,00 euros par jour conformément aux décisions du Comité Syndical.

Support d'assistance

Le support d'assistance de premier niveau est assuré par le SICTIAM dans le cadre du transfert de compétence prévu au marché SICTIAM/TECHNOCARTE.

Ce support sera fourni par l'équipe technique du SICTIAM sans frais pour la collectivité, hormis un forfait annuel de 265 euros, ré-actualisable.